

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 25 novembre 2019 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** le contrat du programme d'Action Foncière signé le 11 mai 2016, liant la Communauté d'Agglomération Havraise (**CODAH**) et l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie),
- VU** la création au 1^{er} janvier 2019 de la **Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole**, et son extension de territoire et compétences,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE**

Le Programme d'Action Foncière de la **Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole**, qui acte des mouvements suivants :

1 - La prise en compte de onze opérations terminées ou abandonnées :

- 920 310 – FONTAINE-LA-MALLET – RUE DES SOURCES
- 920 247 – HARFLEUR – SECTEUR GAMBETTA
- 903 069 – HARFLEUR – BEAULIEU
- 902 057 – LE HAVRE – SITE QUAI DE SAONE
- 902 059 – LE HAVRE – ILOT LAMARTINE NICOLLE
- 902 056 – LE HAVRE – ILOT MALHERBE ZURICH
- 902 055 – LE HAVRE – ILOT STRABOURG LECESNE
- 920 271 – MANNEVILETTE – LE MERISIER
- 920 254 – MANNEVILETTE – RUE D'ESTOUTEVILLE
- 902 060 – SAINTE-ADRESSE – ZONE CHARCOT PLATEAU DE LA HEVE
- 904 159 - LA REMUEE – LIEUDIT LE VILLAGE

2 - La reprise des opérations en cours, antérieurement prises en charge dans le cadre de conventions de réserve foncière ou convention d'action foncière, conformément au nouveau périmètre de compétence de la Communauté Urbaine Le HAVRE SEINE METROPOLE :

- 904 158 – ETAINHUS - LIEUDIT LE VILLAGE (EP de 850.000 €)
- 904 156 – GRAIMBOUVILLE – LIEUDIT LE VILLAGE (EP de 700.000 €) : les parcelles cadastrées section B n°721 et 724 sont portées par l'EPF pour un montant brut de 253.135,15 €.
- 904 157 – SAINT-LAURENT-DE BREVEDENT – COTE DES CHATAIGNIERS (EP de 250.000 €)
- 920 267 – SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC – SILO NORIAP (EP de 140.000 €)
- 920 275 – SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC – RUE DU DOCTEUR FIDEL (EP de 240.000 €)
- 920 259 – SAINT-JOUIN-BRUNEVAL – LE CLOS DES FEES (EP de 1.306.000 €)

3 - Le transfert d'une partie des parcelles prises en charge au titre de l'opération issue du PAF VILLE DU HAVRE 1763512 LE HAVRE OPAHRU – CENTRE ANCIEN dans une nouvelle opération au sein du PAF CU LE HAVRE SEINE METROPOLE :

- 921 035 – LE HAVRE – OPERATIONS DE RESTAURATION IMMOBILIERE ORI : les parcelles cadastrées Section JD n°27, FC n° 56, DA n°124, DB n°444, DB n°306, JM n°281, DC n°250, JD n°172. (Stock transféré d'un montant brut de 900.165 €)

4 - L'intégration et la prise en charge de 10 nouvelles opérations, et la délégation du droit de préemption urbain consentie par la CU Le Havre Seine Métropole sur ces périmètres, suite notamment à des décisions de prise en charge ponctuelle :

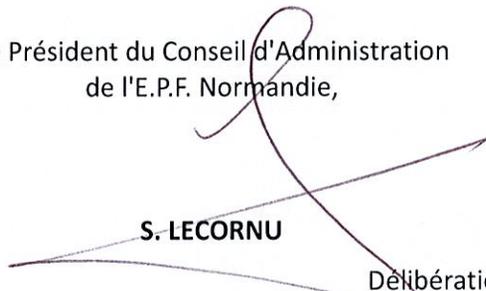
- 920 266 GAINNEVILLE – RUE DE LA LIBERATION (EP de 781.760 €) : opération de renouvellement urbain/habitat. Suppression de l'opération 920 321 pour la fusionner dans l'opération 920 266 à maintenir. Prise en charge du périmètre global : CA du 13/09/2016 + décisions DG du 14/12/2016 et 21/05/2019.
- 921 033 GAINNEVILLE/SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT – POLE SANTE (EP de 1.651.650 €) : Création d'un pôle santé.
- 921 034 GAINNEVILLE – SITE DESCHAMPS (EP de 300.000 €) : Projet de reconversion du site/activité économique-habitat.
- 921 035 – LE HAVRE – OPERATIONS DE RESTAURATION IMMOBILIERE ORI (EP de 1.500.000 €) : Opérations de renouvellement urbain.
- 921 036 - MANEGLISE – CLOS LEMAITRE 2 (EP de 350.000 €) : Projet d'habitat.
- 921 037 – MANEGLISE – ROUTE D'ANGERVILLE (EP de 167.000 €) : Projet de logements locatifs.
- 921 025 – OCTEVILLE SUR MER – CENTRE PTT (EP de 2.050.000 €) : Projet d'habitat. Prise en charge initiale : Décision du DG du 10/01/2011.
- 920 269 – OCTEVILLE SUR MER – LE RELAIS (EP de 1.500.000 €) : Programme d'habitat prévoyant environ 18 logements. Prise en charge initiale : Décision du DG du 12/02/2019.
- 920 274 – OCTEVILLE SUR MER – ASSELIN DE VILLEQUIER (EP de 338.690 €) : Projet d'habitat. Prise en charge initiale : Décision du DG du 04/05/2016.
- 921 038 – ROLLEVILLE – SITE DU VERGER (EP de 400.000 €) : Programme d'une vingtaine de logements.

Les autres opérations sont sans modification de leur périmètre et de l'enveloppe projet.

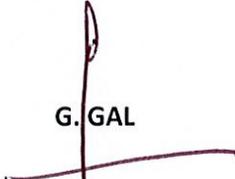
Le plafond d'encours reste maintenu à **20 M€** générant une obligation annuelle de rachat de **2 M€**, à compter de 2020.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole un nouveau programme d'action Foncière sur ces bases.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet, 26 NOV. 2019

**l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"**


Dominique LEPETIT